Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 février 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	8	6

Date de convocation le **3 février 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Madame Myriam **MOSTEFAOUI**

V_DEL_23029_2

Cité éducative : appel à projet pour soutenir les parcours

Rapporteur : Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**, Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, Eric **BAGES-LIMOGES** donne pouvoir à Matthieu **FISCHER**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Carlos **PEREIRA**

Absents :

Nacera **ALLEM**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

Mesdames, Messieurs,

La Cité Éducative est un label d'excellence visant à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. C'est également une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire.

Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

Trois objectifs généraux et nationaux sont attribués aux Cités éducatives :

- conforter le rôle de l'école ;
- promouvoir la continuité éducative ;
- ouvrir le champ des possibles.

Pour son territoire, Vaulx-en-Velin a identifié cinq axes prioritaires sur la durée de la labellisation :

- la réussite scolaire, la valorisation et la construction des talents ;
- l'accompagnement renforcé à l'orientation ;
- l'accueil, l'inclusion des enfants à besoins particuliers ;
- l'enrichissement des parcours éducatifs par le développement de parcours d'excellence ;
- les jeunes, acteurs et actifs de leurs parcours.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative au travers d'un partenariat éducatif investissant plusieurs temps de l'enfant ou du jeune (temps scolaire, périscolaire, vacances scolaires, soirées, week-end, etc.).

Les projets présentés devront :

- répondre impérativement à l'un ou plusieurs des axes stratégiques priorisés par la cité éducative ;
- s'adresser aux enfants et/ou jeunes âgés de 0 à 25 ans, scolarisés ou non, et/ou aux parents d'élèves ;
- être pensés, construits, et mis en œuvre dans un cadre partenarial, d'une part avec les parents et d'autre part avec les autres acteurs éducatifs du territoire (établissements scolaires, services de la ville, associations, centres sociaux, structures de l'insertion, etc.) ;
- être accessibles à tous les jeunes ciblés, le coût ne devra pas être un obstacle pour les familles les plus démunies ;
- ne pas entrer en concurrence avec le droit commun ;
- investir tous les temps pertinents (scolaire, périscolaire et extrascolaire, dont les vacances scolaires).

Deux projets portés par des associations ont été déposés auprès des instances de suivi de la Cité éducative pour un montant total de 33 200 euros et selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

Structure	Objectifs de l'action	Montant attribué
Job In Real Life	L'association propose une intervention multiforme pour répondre aux besoins des jeunes du territoire : Organisation d'ateliers d'accompagnement à l'orientation auprès d'élèves de 5eme, 4eme et 3eme de 3 collèges du territoire. Mobilisation de professionnels pour le forum des métiers. Animation d'ateliers parents/enfants sur des temps hors scolaires autour de thématiques variées touchant à l'orientation, en lien avec les acteurs jeunesse du territoire. Participation au forum des études supérieures par la tenue d'un stand et l'animation de deux conférences sur le fonctionnement et l'usage de la plateforme « Parcoursup ». Formation et accompagnement des acteurs jeunesse et insertion du territoire aux outils digitaux de JobIRL.	19 000 €
Graines urbaines	L'association propose deux axes d'intervention complémentaire pour investir la question du rapport à la nature en ville sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances scolaires : « L'arbre témoin » : création d'une pépinière citoyenne et intergénérationnelle de quartier. Ensemble, petits et grands participent à la croissance des arbres et à leur plantation. Le quartier est arboré par les habitants. « Le Potager En Cours » : création et investissement des potagers pédagogiques dans les cours des établissements scolaires en lien avec les élèves, leurs enseignants, le périscolaire et les familles du quartier pour un suivi en continu et un meilleur entretien de ces espaces.	14 200 €

Enfin, il est précisé que ces associations s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;

- autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;

- dire que les crédits d'un montant de 33 200 euros sont prévus au BP 2023 – chapitre 74 – article 74718.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à reverser aux structures associatives les montants indiqués au tableau ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions ci-jointes ;

- de dire que les crédits d'un montant de 33 200 euros sont prévus au BP 2023 – chapitre 74 – article 74718.

Suffrages exprimés	**37**	
Vote(s) Pour	**37**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Nordine **GASMI**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 février 2023.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Myriam MOSTEFAOUI

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Graines urbaines

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 9 février 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Graines Urbaines,

Dont le siège social est situé à l'espace Carmagnole, 8 avenue Bataillon Carmagnole-Liberté 69120 Vaulx-en-Velin,

Représentée par Morgane Guillas, fondatrice de l'Association,

Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Graines Urbaines dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Graines Urbaines participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Développer la nature en ville en proximité et ensemble ! » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 14 200 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;

- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;

- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Développer la nature en ville en proximité et ensemble ! », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

L'action vise les élèves des classes de différentes écoles ainsi que leur groupe de périscolaire, leurs enseignants, leurs parents et les séniors du quartier.

L'identification et la priorisation des écoles et classes du premier degré bénéficiant de l'intervention sur temps scolaire est réalisée en concertation avec les Conseillers Pédagogiques de l'Éducation Nationale et le service Direction de l'Éducation.

Une dizaine de parents sont attendus concernant la participation aux ateliers parents / enfants.

Une dizaine de séniors sont attendus concernant la participation aux temps intergénérationnel pour deux classes.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :
- Sensibiliser petits et grands à la présence du végétal en ville et à une alimentation locale et de qualité,

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

- Améliorer l'implication des habitants, y compris des enfants, dans des projets d'embellissements de leur quartier,
- Augmenter le suivi des plantations, leur entretien et les récoltes par les habitants, petits et grands,
- Développer les projets permettant les rencontres, les interfaces et donc la création de liens entre les enfants, les parents, les séniors et les acteurs économiques du quartier,
- Donner du sens aux échanges et à l'implication citoyenne de tous et toutes,
- Adapter les végétaux comestibles ou non à la ville, au climat de demain, aux saisons, à la particularité du calendrier scolaire et aux besoins de la biodiversité,
- Faire un projet permettant l'engagement citoyen et l'investissement dans les actions d'un quartier d'enfants, de parents et de leurs accompagnants scolaires,
- Ouvrir une zone de la cour de l'école aux parents et élèves du quartier pour leur permettre de s'approprier la cour sur un temps non scolaire et de maintenir la continuité d'entretien des végétaux sur les vacances scolaires.

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'association propose deux axes d'intervention complémentaire pour investir la question du rapport à la nature en ville sur les temps scolaires, périscolaires et de vacances scolaires :

- « L'arbre témoin » : création d'une pépinière citoyenne et intergénérationnelle de quartier. Ensemble, petits et grands participent à la croissance des arbres et à leur plantation. Le quartier est arboré par les habitants.
- « Le Potager En Cours » : création et investissement des potagers pédagogiques dans les cours des établissements scolaires en lien avec les élèves, leurs enseignants, le périscolaire et les familles du quartier pour un suivi en continu et un meilleur entretien de ces espaces.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :
- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx en Velin, le

Pour l'association	**Pour la ville**
Morgane Guillas	**Madame la Maire Hélène Geoffroy**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Job In Real Life

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Educative

Hôtel de ville, Place de la Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex,

Représentée par Madame la Maire Hélène Geoffroy, agissant en vertu de la délibération du 9 février 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

L'association Job In Real Life,

Dont le siège social est situé 12 bis rue Louis Rouquier 92300 Levallois-Perret,

Représentée par Guillaume BIENNIER, Délégué Régional JobIRL Auvergne Rhône-Alpes
Ci-après dénommée « l'Association »

Préambule

Mise en œuvre dans le courant de l'année 2020, la Cité Educative vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Impulsée par un co-pilotage Education Nationale, Etat et Ville, sa gestion administrative et financière est laissée à la charge de la Ville de Vaulx-en-Velin.

La Cité Educative porte l'ambition de soutenir les jeunes à donner le meilleur d'eux-mêmes afin de faciliter l'engagement de chacune et de chacun dans un parcours personnel de réussite pour une insertion sociale et professionnelle réussie. C'est une démarche qui offre l'opportunité de mieux coordonner et renforcer les dispositifs existants, tout en imaginant de nouvelles actions, afin d'offrir les meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement aux enfants et aux jeunes sur l'ensemble du territoire. Au travers de cette démarche novatrice, il s'agit également de fédérer les acteurs partageant les valeurs républicaines et prêts à contribuer ensemble à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec leurs familles, au sein d'une grande alliance éducative.

A ce titre, la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin porte un appel à projet destiné aux acteurs éducatifs du territoire afin d'encourager et accompagner la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes en direction des enfants et des jeunes de la commune. Il s'agit ainsi de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par la Cité Éducative.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

La présente convention a pour objet de régir les modalités de fonctionnement de l'action portée par l'association Job In Real Life dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville de Vaulx-en-Velin au titre de la Cité Educative.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association Job In Real Life participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville au titre de la Cité Éducative, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement à la réalisation du projet : « Connecte-toi à ton avenir ! » et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville, au titre de la Cité Éducative, contribue financièrement pour un montant de 19 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin, au titre de la Cité Éducative.

Montant global de la subvention	Nombre de versement	Répartition du montant global de subvention en parts
De 1 euros à 6 000 euros	1	100 %
De 6 001 euros à 23 000 euros	2	80 % + 20 %
Plus de 23 000 euros	4	80 % + 20 %

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 80% du montant de la subvention. La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission de pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville, au titre de la Cité Éducative, se réserve le droit de ne pas verser le solde.
5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Connecte-toi à ton avenir !», tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 – PUBLIC CONCERNE

Le projet s'adresse à plusieurs publics :
- Jeunes collégiens des établissements d'Henri Barbusse, de Pierre Valdo et de Simone Lagrange âgés de 12 à 15 ans pour les ateliers
- Élèves de 3ème des collèges Jacques Duclos et Aimé Césaire pour le forum métiers et le café orientation - Jeunes lycéens vaudais du Lycée Doisneau, du Lycée des Canuts âgés de 14 à 18 ans
- Jeunes NEETS fréquentant le BIJ ou en lien avec les associations de jeunesse du territoire - Parents d'élèves des collèges et lycées du territoire
- Professionnels de l'accompagnement des jeunes sur le territoire en manque de ressources sur l'orientation

Au travers les différentes actions de ce projet, il est envisagé de toucher plus de 1700 jeunes vaudais, ainsi qu'une centaine de parents qui se mobiliseraient sur les ateliers et évènements auxquels participera ou organisera l'Association.

ARTICLE 8 – OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :
- Accompagner les élèves et leurs parents dans la construction d'un projet d'orientation éclairé grâce au contact direct et fréquent avec le monde professionnel et avec des étudiants
- Ouvrir le « champ des possibles » des jeunes en leur faisant découvrir des secteurs d'activités et les métiers d'avenir
- Sensibiliser les jeunes et leurs parents aux ressources numériques accessibles pour nourrir leur projet d'orientation
- Favoriser le lien Ecole-Entreprise en concrétisant la volonté des nombreuses entreprises de s'engager pour la réussite scolaire et l'insertion professionnelle de la jeunesse
- Valoriser et transmettre les compétences clés pour l'intégration en milieu professionnel
- Développer la confiance en soi et l'estime de soi des jeunes en les accompagnant dans la connaissance de soi, l'identification de leurs compétences et talents singuliers

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

ARTICLE 9 – DEROULEMENT DE L'ACTION

9.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022 / 2023.

9.2 Fonctionnement général

L'association propose une intervention multiforme pour répondre aux besoins des jeunes du territoire :

- Organisation d'ateliers d'accompagnement à l'orientation auprès d'élèves de 5eme, 4eme et 3eme de 3 collèges du territoire.
- Mobilisation de professionnels pour le forum des métiers.
- Animation d'ateliers parents/enfants sur des temps hors scolaires autour de thématiques variées touchant à l'orientation, en lien avec les acteurs jeunesse du territoire.
- Participation au forum des études supérieures par la tenue d'un stand et l'animation de deux conférences sur le fonctionnement et l'usage de la plateforme « Parcoursup »
- Formation et accompagnement des acteurs jeunesse et insertion du territoire aux outils digitaux de JobIRL.

ARTICLE 10 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 mars de l'année n+1 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :
- Le compte rendu financier de l'association ;
- Le compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- Le rapport d'activité.

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 11 - AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 L'Association informe sans délai la Ville au titre de la Cité Éducative de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Ville au titre de la Cité Éducative sans délai par courrier.

11.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Cité Éducative de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est la Cheffe de projet opérationnelle de la Cité Éducative, Hélène Lequertier – hlequertier@mairie-vaulxenvelin.fr - 06 22 13 95 97.

ARTICLE 13 – CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

L'Association s'engage à signer et respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

14.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville au titre de la Cité Éducative, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

14.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville au titre de la Cité Éducative et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230209-V_DEL_23029_2-DE

Fait à Vaulx en Velin, le

Pour l'association
Guillaume Biennier

Pour la ville
Madame la Maire Hélène Geoffroy